



## **RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**Séance du 25 Février 2010**

La Collectivité de Saint-Barthélemy est propriétaire du terrain sis à Saint-Jean à SAINT-BARTHELEMY, cadastré AI 679 (propriété supportant notamment les équipements et aménagements sportifs).

Lors de la réalisation des travaux d'implantation du canal d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellements installé sur cette propriété, une erreur d'implantation de l'ouvrage a conduit à un empiètement de ce dernier sur les parcelles limitrophes et en particulier sur les parcelles AI 662 et AI 659.

La réalité de cet empiètement résulte notamment du procès-verbal de bornage dressé par le Cabinet de géomètres LLC en date du 23 Décembre 2009.

Selon ledit Cabinet de géomètres, l'empiètement du canal s'agissant du terrain cadastré AI 659 est de 57 m<sup>2</sup> et de 10 m<sup>2</sup> s'agissant du terrain cadastré AI 662.

Les propriétaires de ces terrains ont, par lettre du 19 Janvier 2010 à la Collectivité de SAINT-BARTHELEMY, manifesté le souhait de vendre les dites portions de terrain à la Collectivité de SAINT-BARTHELEMY afin de résoudre, à l'amiable, ce "litige" immobilier et ce, moyennant un prix de 1000 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Territorial de donner son accord à l'acquisition par la Collectivité de SAINT-BARTHELEMY des portions de terrain en question moyennant un prix de 1000€/m<sup>2</sup> et d'autoriser le Président à signer les ventes notariées correspondantes en sachant que ces cessions ne sont pas soumises à la consultation de France Domaines en raison de leurs montants.

Le Président,  
Bruno MAGRAS